

Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS



Nous sommes heureux de vous présenter le numéro de juin 2009 du bulletin *Compte à rebours*. Dans la seconde moitié du présent exercice, nous nous attendons à voir les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes redoubler d'efforts pour se préparer en vue du bilan d'ouverture de 2010 et prévoir la façon de répondre aux exigences en

matière de double comptabilisation et aux modifications nécessaires aux systèmes et aux processus. Cette décision est cruciale et doit être prise en temps opportun pour profiter des avantages liés aux contrôles et à l'efficacité. Notre article principal sur la technologie traite de plusieurs considérations pertinentes sur le sujet, et l'équipe de mise en œuvre de LightYear se concentre ce mois-ci sur la présentation simultanée de l'information selon les deux référentiels : que devra-t-elle faire et de quelle façon y arrivera-t-elle pour 2010, l'année de la double présentation.

Nous voulons continuer de comprendre vos préoccupations et de répondre à vos besoins; n'hésitez donc pas à soumettre vos suggestions de sujets à aborder dans *Compte à rebours* à deloitteifrs@deloitte.ca.

De plus, n'oubliez pas de remplir notre [sondage sur la transition aux IFRS](#) afin que nous puissions mesurer les progrès et comparer les choix relatifs aux IFRS qu'ont faits les sociétés canadiennes.

À juillet !

Don Newell

Leader National des services IFRS

Table de matières

Utilisation de la technologie	1
Dans la pratique	2
Stratégie des entreprises à capital fermé	5
Publications et événements de Deloitte	6
Tour d'horizon international	7
Personnes-ressources	8

Visitez-nous à www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.



Utilisation de la technologie pour gérer les changements relatifs à la comptabilité et aux contrôles découlant de la transition aux IFRS



La présentation de l'information repose sur des données exactes. Comme le fait remarquer **Steve McCaughey, associé de la pratique de Consultation chez Deloitte**, « certaines des modifications touchant la présentation de l'information selon les

IFRS sont tellement liées à la façon de recueillir les données, qu'il ne suffit pas simplement d'ajuster quelques chiffres par-ci par-là. Chaque fois que vous changez un chiffre, cela peut se répercuter partout dans l'organisation. En intégrant les IFRS à la source des chiffres, vous évitez les risques à long terme associés aux corrections manuelles – par exemple de placer une couche de filtres IFRS pour des rapports financiers existants dans des feuilles de calcul ».

Pour apprécier ces risques, il faut comprendre le lien entre les processus comptables et les systèmes informatiques. Par exemple, avec les IFRS, divers calculs comptables et informations à fournir peuvent changer. Ce changement peut devenir partie intégrante du calcul du résultat net, qui est ensuite utilisé pour calculer la rémunération à base d'incitatifs. Multipliez cet exemple par les milliers de données individuelles qui sont stockées dans vos systèmes et il est facile d'imaginer l'interaction et les répercussions des nombreux changements liés aux IFRS.

« Si votre entreprise utilise un progiciel de gestion intégré (PGI) central, comme SAP, Oracle, PeopleSoft ou JD Edwards, pour la comptabilisation, la consolidation, la gestion et la production de rapports financiers, vous devrez revoir vos informations, processus et systèmes », indique M. McCaughey.

Incorporer les IFRS à la source des données limite l'effet d'entraînement

En comprenant cela, il est clair que la production de rapports financiers conformes aux IFRS nécessitera bien plus qu'un léger ajustement de quelques chiffres basés sur les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, en particulier lorsqu'il faudra tenir compte des obligations d'information supplémentaires découlant de l'application des IFRS.

Les IFRS peuvent avoir une incidence potentielle sur la plupart des activités des entreprises et c'est pourquoi elles devront généralement passer en revue plusieurs des prestations basées sur les systèmes, notamment :

- faire les changements au grand livre général et au plan comptable;
- améliorer la transparence au niveau de la présentation et des informations à fournir (en tenant compte à la fois de la gestion et de l'information externe);
- s'assurer que les entrepôts de données, qui tirent leurs données de plusieurs systèmes ou sources, sont en mesure de consolider de façon fiable l'information financière à partir de systèmes financiers ou grands livres multiples;
- évaluer les changements aux processus prévisionnels et budgétaires;
- intégrer d'autres saisies de données obligatoires en vertu des IFRS dans les systèmes sources;
- identifier tôt dans le processus les problèmes liés au rendement du système.

Les IFRS offrent une occasion de renforcer les systèmes et de gérer les risques

Pour les organisations possédant de solides PGI conçus pour s'adapter aux changements continus, la conversion aux IFRS peut ne nécessiter que quelques modifications de base, mais exhaustives, aux systèmes. Mais pour les organisations dont les systèmes sont fragiles, vieillissants, peu automatisés ou flexibles, le remplacement des systèmes peut représenter la solution la moins risquée.

Les organisations qui ne prévoient pas suffisamment de temps pour mettre en place et tester les systèmes de données, commente M. McCaughey, courent le risque de faire face à des coûts secondaires de comptabilité et de vérification élevés en ce qui a trait à la source et à la compilation des chiffres, à la non-conformité potentielle aux obligations d'attestation en vertu de la loi Sarbanes-Oxley ou de la loi 198, à la possibilité de retraitements et aux dommages généraux à la réputation de la société qui s'ensuivent. En période économique difficile, il s'agit de risques que les organisations veulent et peuvent gérer.

Les professionnels de la technologie doivent participer aux décisions

« Que votre organisation décide de s'occuper des aspects techniques de la conversion à l'interne ou qu'elle décide de les impartir à un fournisseur comme Deloitte, il est essentiel que les professionnels de la technologie travaillent de concert avec le reste de l'équipe de conversion aux IFRS, conseille M. McCaughey. En conclusion, pour qu'une conversion aux IFRS soit réussie, elle doit rassembler des professionnels en présentation de l'information, des fiscalistes, des responsables des processus et des systèmes, des risques et des contrôles, de la formation et de la gestion de projet qui comprennent les incidences interreliées de la conversion aux IFRS à l'échelle de l'organisation. »

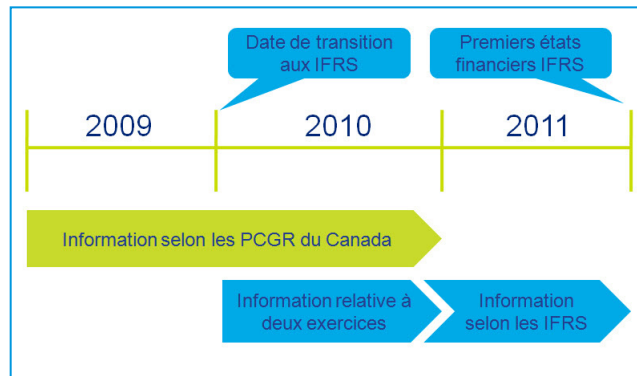
Dans la pratique

Présentation simultanée de l'information selon les deux référentiels



La moitié de l'année 2009 est déjà écoulée et LightYear commence à réfléchir sérieusement à l'état de la situation financière d'ouverture selon les IFRS au 1er janvier 2010 et aux autres données conformes aux IFRS qu'elle devra produire à compter de cette date. L'équipe de LightYear est consciente qu'il y a certaines obligations relatives à la préparation des états financiers intermédiaires et annuels, y compris les données comparatives et certains rapprochements, et commence à étudier certains points comme :

- Quelles données comparatives (le type d'information et les périodes visées) sont requises en vertu des IFRS?
- Quels rapprochements devra préparer LightYear et quand devront-ils être présentés?
- LightYear devra-t-elle maintenir deux séries de données parallèles et, dans l'affirmative, comment ces données seront-elles saisies et présentées de façon fiable?
- Quelles possibilités existe-il de réduire au minimum les différences entre les IFRS et les PCGR du Canada avant et pendant 2010?
- De quelle façon les systèmes et les processus de LightYear devront-ils être adaptés pour être conforme aux IFRS?



Quel est le problème?

Obligations d'information et exigences sur les rapprochements

IFRS 1, *Première adoption des IFRS* fournit des directives sur les premiers états financiers IFRS intermédiaires et annuels que devra préparer LightYear et sur la nature des rapprochements ou des informations à fournir. Pour les émetteurs assujettis canadiens comme LightYear, les exigences d'IFRS 1 s'ajoutent aux exigences réglementaires applicables aux sociétés ouvertes. Dans ce cas, l'Avis 52-324 du personnel des ACVM, *Questions relatives au passage aux Normes internationales d'information financière* est particulièrement pertinent et contient les obligations relatives aux états financiers intermédiaires à déposer dans l'année de l'adoption.

Les exigences d'IFRS 1 et de l'Avis (proposées) sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Élément	Intermédiaire	Exigence d'IFRS 1
État de la situation financière d'ouverture (ESFO)	IFRS 1 exige que les entités préparent un ESFO à la date de transition aux IFRS. La directive proposée dans l'Avis 52-324 exige qu'il soit inclus dans les premiers états financiers intermédiaires de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2011.	IFRS 1 exige que les entités préparent un ESFO à la date de transition aux IFRS et le présentent dans les états financiers.
Données comparatives	L'Avis 52-324 propose que les premiers états financiers intermédiaires de 2011 soient conformes à IAS 34, Information financière intermédiaire. Les entités devront déterminer le niveau de données IFRS comparatives qui répondra à ces exigences dans l'attente de directives plus détaillées à ce sujet, mais incluront l'ESFO à la date de transition en plus d'un état de la situation financière IFRS comparatif à la fin de la dernière période de présentation du rapport annuel selon les PCGR du Canada (p. ex. le 31 décembre 2010). Toute information relative aux périodes antérieures autres que la période comparative (et l'ESFO) n'a pas à être retraitée, mais doit porter une mention claire selon laquelle il ne s'agit pas d'information conforme aux IFRS. Il faudra aussi porter attention à l'information comparative retraitée dans le rapport de gestion pour la même période.	IFRS 1 exige que toutes les données comparatives soient incluses dans les premiers états financiers IFRS. En conséquence, les entités devront s'assurer qu'un processus est en place pour produire cette information de façon fiable et en temps voulu.
Rapprochements : Capitaux propres		Exige un rapprochement entre les capitaux propres présentés selon le référentiel précédent et les capitaux propres présentés selon les IFRS à la date de transition, et à la fin de la dernière période présentée dans les états financiers annuels les plus récents de l'entité selon le référentiel précédent.
Résultat global		Exige un rapprochement avec son résultat global total conformément aux IFRS pour la dernière période dans les états financiers annuels les plus récents de l'entité.

Faire face aux changements pendant le basculement

LightYear devra également tenir compte des normes qui ont fait ou qui feront l'objet de convergence et de celles qui permettent l'adoption anticipée selon les PCGR du Canada, comme : 1582, « Regroupements d'entreprises », 1601, « États financiers consolidés », 1602, « Participations sans contrôle » et 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ».

Comment répondre aux obligations d'information?

Une autre considération importante à compter de 2010 concerne les obligations en matière de systèmes. Les systèmes actuels de LightYear lui permettent-ils d'assurer la tenue d'états financiers selon les IFRS et les PCGR du Canada pour le même exercice? Il est probable que des données de base additionnelles devront être fournies pour satisfaire aux nouvelles obligations d'information; les systèmes actuels le permettent-ils? La structure du grand livre général et de la consolidation aura peut-être aussi besoin d'être revue.

Solutions concrètes

Rapprochement et obligations d'information

Puisque LightYear est un émetteur assujéti canadien et adopte les IFRS pour son rapport annuel du 31 décembre 2011, elle doit tenir compte à la fois des exigences d'IFRS 1 et de l'Avis du personnel des ACVM. LightYear surveillera toute nouvelle directive qui pourra être publiée d'ici la fin de l'exercice concernant les exigences proposées des ACVM, mais elle planifie le basculement relatif à l'information financière en fonction de toute l'information disponible en ce moment. Pour LightYear, cela signifie qu'une planification minutieuse et les ressources nécessaires devront être en place pour s'assurer de pouvoir satisfaire aux exigences de production des premiers états financiers IFRS intermédiaires et annuels. LightYear étudie ces exigences et prévoit faire autant de travail que possible à l'avance, car elle croit sinon qu'elle risque de ne pouvoir respecter le délai de dépôt réglementaire pour le premier trimestre de 2011.

L'équipe responsable de l'information financière de LightYear prépare des états financiers internes fictifs au quatrième trimestre de 2010 pour s'assurer que tout le monde s'entend sur le format et les informations à fournir devant être incluses dans les états financiers du T1 de 2011, et que la planification est appropriée. LightYear propose également de présenter un projet d'ESFO à son comité de vérification au T3 de 2010 et rencontre ses vérificateurs pour discuter du calendrier de la vérification de ce projet d'ESFO afin de faire progresser le travail et s'assurer de pouvoir respecter toutes les échéances et de répondre à toutes les obligations d'information.

Faire face aux changements pendant le basculement

Quand LightYear présentera ses états financiers selon les IFRS en 2011, elle devra présenter un état de la situation financière d'ouverture et des états comparatifs conformes aux IFRS pour tous les états financiers trimestriels et annuels pour l'exercice de double présentation se terminant le 31 décembre 2010. Afin de pouvoir répondre à ces exigences, elle aura besoin d'information pour pouvoir préparer



tous ses états financiers à la fois selon les IFRS et les PCGR du Canada pour les périodes considérées de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010. L'équipe de mise en œuvre de LightYear veillera, d'ici la fin de 2009, à s'assurer d'entériner autant de décisions que possible concernant la mise en œuvre des IFRS; de cette manière, elle évitera de devoir apporter des modifications inutiles au cours de 2010 ou de 2011, en n'excluant aucune option d'ici à la publication de ses premiers états financiers intermédiaires IFRS du trimestre se terminant le 31 mars 2011.

L'équipe de mise en œuvre de LightYear continuera de surveiller l'évolution de divers normes, exposés-sondages et documents de travail, et consultera ses conseillers au besoin afin de s'assurer d'être à jour et au courant de tous les projets de convergence en cours. De plus, elle se concentrera sur les normes qui seront finalisées en 2010 et en 2011 et qui s'appliqueront le 31 décembre 2011 ou avant cette date et qui doivent être appliquées systématiquement dans tout l'état de la situation financière d'ouverture et par la suite. De cette manière, LightYear sera préparée à agir dès la publication d'une nouvelle IFRS devant se refléter en 2011. La flexibilité sera essentielle!

Comment répondre aux obligations d'information?

Le service des TI de LightYear, conjointement avec son équipe de mise en œuvre des IFRS, passera en revue la conception des systèmes de la société afin de déterminer s'ils sont en mesure de faire rouler des systèmes parallèles, de changer ou de revoir le grand livre général et les comptes de consolidation, et de fournir un nombre beaucoup plus important de nouvelles données en vertu des obligations d'information selon les IFRS.

Prochaines étapes : L'équipe de mise en œuvre de LightYear a étudié ses systèmes actuels et a déterminé qu'ils sont en mesure d'enregistrer les données nécessaires à la fois selon les PCGR du Canada et les IFRS au cours de 2010. Les données additionnelles seront traitées avec l'aide du service des TI pour s'assurer qu'elles peuvent servir à l'information à fournir. Finalement, au fur et à mesure que des données IFRS commenceront à être disponibles et que des choix relatifs aux méthodes seront faits, LightYear évaluera si elle doit fournir des informations connexes dans son rapport de gestion relativement à ses obligations d'information liées au basculement aux IFRS.

Surveillez le prochain numéro de Compte à rebours pour en apprendre davantage sur le passage de LightYear aux IFRS.

Stratégie des entreprises à capital fermé

IFRS ou PCGR à l'intention des entreprises à capital fermé

Les entreprises à capital fermé (définies en tant qu'« entreprise à but lucratif qui n'a pas émis, ou n'est pas sur le point d'émettre, des instruments de créance ou de capitaux propres qui sont, ou seront, en circulation et négociés sur un marché public et qui ne détient pas d'actifs en qualité de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers au titre de l'une de ses activités principales ») ont le choix d'adopter les IFRS, mais la question qui revient sans cesse, indépendamment de cette décision, est : Que réserve l'avenir aux PCGR à l'intention des entreprises à capital fermé? Cela a été précisé plus tôt cette année lorsque le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a publié un [exposé sondage](#) (ES) intitulé *Principes comptables généralement reconnus pour les entreprises à capital fermé*.



Les principaux objectifs de l'exposé-sondage sont de simplifier les obligations d'information pour les entreprises à capital fermé. Contrairement au traitement différentiel, ces nouvelles normes seront **autonomes** sans obligation de se reporter à des normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. À noter que cela ne correspond pas au projet en cours de l'International Accounting Standards Board sur les entités privées et qu'il ne faut pas les confondre. L'interaction, le cas échéant, entre les PCGR à l'intention des entreprises à capital fermé et les IFRS pour entités fermées n'est pas claire, mais le CNC a choisi de ne pas suivre l'orientation de l'IASB pour l'instant en raison du calendrier et d'autres considérations.

En plus de fournir un cadre global pour les entreprises à capital fermé, l'ES propose certains changements basés sur les PCGR du Canada actuels. Ils ont pour but d'obtenir un mode de présentation de l'information plus simple, plus pertinent et moins lourd qui répond aux besoins des utilisateurs de ces types d'entreprises.

Voici donc certains des principaux changements proposés dans l'ES :

•	Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations – qui adopteront les aspects portant sur l'évaluation d'IAS 37, <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i> .
•	Consolidation – les entreprises peuvent consolider leurs comptes avec ceux de leurs filiales, ou encore comptabiliser leurs participations dans celles-ci à la valeur d'acquisition ou à la valeur de consolidation.
•	Avantages sociaux futurs – permettront aux entreprises d'adopter une méthode simplifiée pour la comptabilisation des régimes à prestations déterminées dont les seuls participants sont le propriétaire détenant le contrôle, le conjoint de ce propriétaire ou les deux.
•	Instruments financiers – la section proposée traitera de tous les aspects de la comptabilisation de tous les instruments financiers. Elle éliminera la plupart des choix requis dans les normes actuelles.
•	Impôts futurs – permettront aux entreprises de choisir de suivre soit la méthode des impôts exigibles, soit la méthode des impôts futurs.
•	Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels – exigera des entreprises qu'elles soumettent les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels non amortissables à un test de dépréciation en fonction de la réalisation d'événements et de changements de situation, plutôt qu'annuellement.
•	Actifs incorporels générés en interne – offriront le choix de porter au bilan ou de passer en charges les dépenses de développement engagées ou les actifs incorporels générés en interne.
•	Rémunérations à base d'actions – remplacera la méthode de la valeur minimale par la méthode de la valeur calculée.
•	Informations à fournir – réduiront le nombre d'obligations d'information particulières. Les informations à fournir se concentreront sur les pratiques comptables, les risques, les incertitudes et les événements inhabituels plutôt que sur les ventilations détaillées des chiffres et des rapprochements.

Les personnes qui connaissent les IFRS verront des similitudes entre cet ES et l'ES à portée générale qui traitait de l'adoption des IFRS au Canada et d'IFRS 1. Par exemple, tout comme IFRS 1, l'ES comprend une section sur la première adoption qui exige que les entreprises à capital fermé appliquent les normes à l'intention des entreprises à capital fermé rétrospectivement et contient des exemptions et des exceptions facultatives.

Exemptions facultatives	Exceptions obligatoires
Regroupements d'entreprises	Décomptabilisation d'actifs financiers et de passifs financiers
Juste valeur	Comptabilité de couverture
Avantages sociaux futurs	Estimations
Montant cumulé des différences de conversion	Participations ne donnant pas le contrôle
Instruments financiers	
Opérations dont le paiement est fondé sur des actions	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	
Opérations entre apparentés	

La période de commentaire pour cet ES se termine le 31 juillet 2009.

Voir également la [webémission de Deloitte](#) dans la section des archives portant sur le nouveau référentiel comptable pour les entreprises à capital fermé.

Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS

En [cliquant ici](#) vous obtiendrez accès à un résumé complet des publications et événements de Deloitte.

Veuillez d'abord [ouvrir une session](#). Les visiteurs dont c'est la première visite devront remplir un court formulaire d'inscription. Nous avons inclus ci-dessous de l'information sur les nouvelles publications et les nouveaux événements les plus pertinents pour les sociétés canadiennes.

Conversion aux IFRS : Qui gère les risques pour la suite des choses?

Passer des PCGR du Canada aux IFRS posera des risques considérables pour les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. Passer d'une situation à l'autre sans trop de perturbations nécessitera une approche intelligente en matière de risques. Cette nouvelle publication a pour but d'étendre la perspective relative à la gestion des risques liés aux IFRS au-delà des finances. [Cliquez ici](#) pour accéder à la publication.



Webémissions Mise à jour de Deloitte

Archives de webémissions

Normes IFRS – Pour aller au-delà de l'évaluation initiale du travail à accomplir - [Cliquez ici](#)

Calgary

Les 15 et 16 septembre 2009 (atelier de deux jours); IFRS for the Canadian Oil and Gas Sectors. Pour plus d'information [cliquez ici](#).

Vancouver

Du 25 au 28 août 2009 : Infonex - IFRS Implementation for Mining

Tour d'horizon international

Mises à jour et nouvelles de l'IASB

Le 28 mai 2009 : L'IASB propose de modifier IFRIC 14

L'IASB a publié un exposé-sondage (ES) sur les modifications proposées à IFRIC 14, IAS 19, *Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction*, concernant le paiement anticipé des obligations de financement minimum. Les modifications proposées visent à corriger une conséquence involontaire d'IFRIC 14. En raison de l'interprétation, les entités ne peuvent, dans certaines circonstances, comptabiliser en tant qu'actif certains paiements anticipés pour cotisations de financement minimum. L'ES propose de corriger le problème. La date limite pour recevoir des commentaires est le 27 juillet 2009. [Cliquez ici](#) pour consulter le communiqué de presse.

Le 28 mai 2009 : Exposé-sondage de l'IASB sur l'évaluation en juste valeur

L'IASB a publié un ES sur les directives proposées concernant la façon d'évaluer la juste valeur lorsque l'exigent les normes existantes. L'ES ne propose d'aucune façon d'étendre l'utilisation des évaluations en juste valeur. Il ajouterait des obligations d'information relatives à la manière dont les justes valeurs sont déterminées. Si elles sont adoptées, les propositions remplaceraient les directives relatives à l'évaluation en juste valeur qui se trouvent dans plusieurs IFRS par une définition unique de la juste valeur, et ajouteraient des directives faisant autorité sur l'application de l'évaluation en juste valeur sur des marchés inactifs. La définition proposée de la juste valeur est identique à la définition de [SFAS 157 Fair Value Measurements](#) et les modalités d'application sont en grande partie conformes aux PCGR des États-Unis. La date limite pour recevoir des commentaires est le 28 septembre 2009. [Cliquez ici](#) pour consulter le communiqué de presse.

Le 18 juin 2009 : L'IASB publie un document de travail sur le « risque de crédit propre »

L'IASB a publié un document de travail sur le rôle du risque de crédit de l'entité relativement à l'évaluation des passifs. Le document de travail (DP/2009/2 *Credit Risk in Liability Measurement*) est accompagné d'un document de service qui décrit les raisons les plus courantes pour inclure ou ne pas inclure le risque de crédit dans l'évaluation des passifs. Le document indique que les IFRS exigent la comptabilisation des résultats découlant des changements relatifs au « crédit propre » lorsque la dette est évaluée à la juste valeur, mais que certains voient le résultat comme étant contre-intuitif (des gains comptabilisés en présence de la détérioration du



crédit). Le document de travail aborde cette préoccupation et examine les bases de l'évaluation des passifs autre qu'en juste valeur. La date limite pour recevoir des commentaires est le 1er septembre 2009. [Cliquez ici](#) pour consulter le communiqué de presse de l'IASB.

Le 19 juin 2009 : L'IASB modifie IFRS 2 et retire IFRIC 8 et 11

L'IASB a publié des modifications à IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* qui éclaircissent la comptabilisation des transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions. Les modifications précisent comment une filiale individuelle dans un groupe devrait comptabiliser certains accords dont le paiement est fondé sur des actions dans ses propres états financiers.

Les modifications à IFRS 2 comprennent également des indications incluses précédemment dans IFRIC 8, *Champ d'application d'IFRS 2 et IFRIC 11*, *IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe*. En conséquence, l'IASB a retiré IFRIC 8 et IFRIC 11. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010 et doivent être appliquées rétrospectivement. Une application anticipée est autorisée. [Cliquez ici](#) pour consulter le communiqué de presse de l'IASB.

Le 23 juin 2009 : L'IASB propose des indications sur les commentaires de la direction

L'IASB a publié un ES sur les directives facultatives proposées pour préparer et présenter un « commentaire de la direction » - parfois appelé « rapport de gestion ». L'IASB croit que fournir des directives facultatives améliorera l'uniformité et la comparabilité du commentaire de la direction d'un territoire à l'autre. La date limite pour recevoir des commentaires sur l'ES *Management Commentary* est le 1er mars 2010. [Cliquez ici](#) pour consulter le communiqué de presse de l'IASB.

Personnes-ressources

National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois
514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney
403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmdon@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent
902-721-5504
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-721-5505
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-663-6614
jcalabrese@deloitte.ca

Québec

Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mwendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Éric Girard
613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Kenneth Johnston
416-601-6397
kjohnston@deloitte.ca

Mark Wayland
416-601-6074
mawayland@deloitte.ca

Manitoba

Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert
204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen
Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britannique

Dan Rollins
604-640-3212
drollins@deloitte.ca

Carol Warden
604-640-3271
cwarden@deloitte.ca

Scott Munro
604-640-4925
scmunro@deloitte.ca



www.deloitte.ca

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.